L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 12 JUIN 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 12 juin.

Hier, la malle du nord ne nous a rien apporté de nouveau; et les feuilles de l'ouest sont toujours d'une aridité désolante.

Enterremens aux deux cimetières des Catholiques.

1er juin	16 adultes	2 enfans	18 par jour
2	17	3	20
3	15	6	21
4	29	8	37
5	29	6	35
6	33	9	46
7	33	4	37
8	41	11	52
9	40	13	53
10			49

Cimetière des Protestants—10 juin, 22

Nous apprenons avec peine que le fléau destructeur ne sévit pas seulement dans notre ville. Le choléra vient d'éclater, dit-on, le long de la côte. Une personne venant de La Fourche intérieure nous assure que le nombre des victimes y augmente chaque jour. L'epidémie s'était d'abord fait sentir seulement parmi les nègres, mais plusieurs familles blanches en ont été atteintes depuis.

Les derniers journaux du nord annoncent que l'hon. EDWARD LIVINGSTON, nouvellement nommé ambassadeur près la Cour de France, était à la veille de s'embarquer sur un navire de guerre.

Il paraît que le décret du roi d'Espagne pour la convocation des cortès *pro-estamentos* est loin d'avoir satisfait l'opinion libérale, ainsi que nous l'ont dit les journaux ministériels français. Il n'y a, dit le *National* de Paris, que les gens peu difficiles sur les conditions du gouvernement représentatif qui se soient récriés d'admiration sur ce gothique décret. "Il y aurait, ajoute encore ce journal, une singulière illusion, à voir une convocation des cortès dans la réunion féodale qu'a imaginée S. M. très-catholique pour donner une sanction plus inviolable au couronnement de sa fille. Il y a peut-être dans le décret en question un hommage rendu aux droits de la nation, aux principes aujourd'hui si actifs de la souveraineté du peuple; mais cet hommage est plus qu'involontaire, on doit le croire: il n'y a pas moins cette démarche de Ferdinand plus de souci de la liberté de ses peuples, plus d'estime pour leurs droits que n'en concevait Louis XIV alors qu'il faisait déposer entre les mains du parlement ce testament célèbre dont aucune disposition ne devait être maintenue."

Les organes du gouvernement français révèlent quelquefois avec une douloureuse franchise la pensée intime de ce gouvernement, qui est de ramener le pays tout-à-fait dans la même situation où il était sous la restaurstion, et de faire que la révolution de juillet n'ait changé qu'un nom. Tout ce qui tend à ce but est applaudi hautement ou secrètement par les hommes du pouvoir nouveau; voyez plutôt ces lignes du *Journal-des-Débats*, par lesquelles il termine un long article où il examine l'état présent des affaires de la Belgique et de la Hollande:

"Le mérite de la Hollande, et ce qui rend sa résistance digne des respects de l'Europe, c'est qu'*elle est hardiment opposée au torrent ultra-révolutionnaire*; elle a été la pierre d'achoppement de ce mouvement désordonné qui semblait emporter toutes les sociétés hors de leurs routes tracées. Une fois arrêté dans son premier essor, il a été forcé de se contenir et de se régler. *La Hollande a sauvé en grande partie l'Europe de l'invasion de l'anarchie*; ce sera là son titre dans l'histoire."

Après un tel aveu, fait avec autant de franchise, qu'on ose encore accuser d'impuissance, d'aveuglement, de préjugés et d'exaltation les hommes qui taxent d'antifrançaise la pensée intime du gouvernement philippien! qu'on reproche encore à ces hommes d'aimer le désordre et les révolutions quand ils affirment que ceux qui ont profité du grand mouvement de juillet étaient complètement étrangers à la pensée qui l'a fait surgir, et que bien loin de fêter les résultats de ce généreux élan, ils le compriment chaque jour, que chaque jour ils cherchent à l'étouffer et à le faire jusqu'à ce que [illegible]... l'existence de ces escamoteurs de trône ne serait tantôt plus de force; selon eux, la révolution de juillet était un *torrent ultra-révolutionnaire* qui, *dans son mouvement désordonné, semblait devoir emporter toutes les sociétés hors de leurs routes régulières!* C'est parler sans feinte d'une manière assez claire, c'est dire assez positivement leur pensée sur les motifs qui ont provoqué l'indignation du peuple contre un joug trop lourd, contre un ordre de choses trop avilissant. Et leur témérité monte va jusqu'à ajouter à ces paroles déjà trop audacieuses: que le plus beau titre de la Hollande dans l'histoire sera d'avoir préservé l'Europe de l'envahissement de ce torrent, c'est-à-dire, en d'autres termes, d'avoir empêché l'Europe de renverser ce qu'il y reste de vieux trônes despotiques et d'odieux préjugés aristocratiques; en un mot, d'avoir osé insulter la France de juillet à ce point, de se féliciter hautement de ce que la résistance de la Hollande ait retardé pour l'Europe la conquête d'institutions libres, ou même l'en ait privée pour toujours.

Voici les réflexions pleines de justesse que fait le *National* sur cet article du *Journal-des-Débats*:

"On voit que le cabinet français n'a pas d'autre opinion sur la conduite de la Hollande, que celle que l'on professe depuis si longtemps à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Berlin et même à La Haye. *La Hollande a été la pierre d'achoppement* de la révolution de juillet. Quel triomphe pour lui! que c'est bien trouvé! quelle joie de pouvoir enfin épancher sans contrainte ses véritables sentimens! Mais alors, je vous prie, qu'est-ce donc que l'expédition d'Anvers? pour qui et pourquoi y êtes-vous allé? Un peu plus de courage dans les conseils de la Néerlande, et vous étiez obligé vous-même d'aller briser cette pierre d'achoppement, qui vous a servi de point d'appui pour arrêter la nouvelle impulsion de juillet.

"Nous ne voulons pas faire remarquer ce qu'il y a d'inconséquence dans cet aveu de la feuille ministérielle; nous n'avons pas besoin de démontrer combien il est absurde d'aller fournir au cabinet de La Haye de tels argumens, de lui donner de telles armes, au moment où l'on exige de lui de nouvelles concessions. Le *Journal des Débats* sait bien que le roi Guillaume ne se refuse pas à la séparation des deux pays; mais il veut cette séparation, moins la liberté de l'Escaut, moins les autres conditions, sans lesquelles la Belgique ne peut vivre; et il faudra bien céder au roi Guillaume; car ce n'est pas trop, en vérité, que d'accorder de telles bagatelles à un bon et excellent allié, *qui a sauvé l'Europe de l'anarchie*: Entendez-vous ce mot, hommes aveugles! hommes insensés que la peur a rendus si aisément et si obstinément dupes de la plus exécrable tartuferie politique qui fut jamais! La France de juillet voulait se rasseoir sur ses bases véritables, recevoir la Belgique qui se donnait à elle, effacer le honteux traité de 1815. C'était de l'anarchie! Il s'agissait de défendre la Pologne dont vous appreniez avec tant d'enthousiasme les trompeuses victoires! C'était de l'anarchie! L'Italie, l'Allemagne redemandent cette indépendance, qui leur est due comme à nous; mais l'anarchie! Et que croyez-vous donc qu'il puisse y avoir de plus honteux et de pire que l'anarchie du juste-milieu?"

EXTERIEUR.

FRANCE.

Suite du procès de LA TRIBUNE.

Ah! Messieurs, je voudrais interroger en dehors de la solennité de cette séance quelques-uns des hommes que je vois parmi nos juges qui, par lassitude, par dégoût ou par prudence, se sont jetés momentanément dans les voies tranquilles de cette oisiveté politique qu'on appelle vulgairement le *tiers-parti*.

Combien parmi eux qui ont aprement dénoncé ces débauches parlementaires! combien qui ont crié à la démoralisation et au scandale; l'un, après une séance orageuse, stigmatisant le système ministériel, s'écriait: "Ils voudraient faire de la chambre un bazar des consciences, où chaque espèce aurait son tarif!" Un autre, moins industriel et plus biblique: "Est-ce donc une Sodome que le gouvernement représentatif tel qu'ils l'ont fait."

Messieurs, si vous faites la somme de toutes les perversités du système que je viens d'esquisser à peine, vous ne trouverez au total que deux mots: corruption et violence.

Si vous faites la somme des actes de la chambre, qui s'est associée au système, il n'y en qu'un: prostitution.

C'est là de la restauration, me dira-t-on; oui, Messieurs, de la restauration, plus les doctrinaires.

Et vous allez voir comment leurs semences vont grandir, s'étendre et se fortifier.

Ils avaient encouragé les congrégations: le jésuitisme envahit la France; ils avaient asservi la presse; la loi d'amour menace de la détruire; ils avaient tourmenté les élections: elles devinrent frauduleuses et fausses; ils avaient violé la Charte par le double vote: on la viole par la septennalité; ils avaient augmenté la dette publique; elle s'accroît encore d'un milliard; ils avaient favorisé l'émigration: elle déborde comme un torrent, elle engloutit comme un gouffre; ils avient ourdi des conspirations, la police: la police à ses coups de collier, elle provoque, frappe et tue; ils avaient fait juger et fusiller Ney, Labédoyère et Mouton-Duvernet; ils avaient fait égorger à Grenoble 120 personnes, pour réduire 300 paysans. L'exemple ne pouvait pas être dépassé; il a du moins été suivi: Berton, Bories, Raoul, Caron, périssent sur l'échafaud; le progrès était impossible, mais des deux côtés vous avez le télégraphe et le bourreau!

Et la corruption! déjà si audacieuse, s'arrête-t-elle? Au contraire voyez comme elle a creusé son lit!

La chambre vote et dévore la plus grande partie du budget; elle attaque profondément les finances de l'état par la création de l'amortissement combattu alors avec vigueur par Casimir Périer, qui l'a depuis maintenu contre d'autres attaques.

Une cupidité attire l'autre: après les émigrés, les colons de Saint-Domingue et le déplorable emprunt d'Haïti; après les colons, de grands propriétaires qui doublent le prix de leur fermage par le vote de la loi des céréales; puis le monopole du sel accordé à une compagnie qui exploite dix départemens: puis les prohibitions qui frappent les fers, les cotons, les laines; le système de douanes, qui ne laisse pas une denrée utile à la masse des consommateurs sans la surcharger de droits fiscaux....

La contagion gagne aussi de l'émigration aux grands banques, des banquiers aux grands propriétaires; de la grande propriété à la grande industrie: tout ce qui est représenté, ou plutôt tout ce qui se représente ici, s'assied au banquet, prend sa part au festin que le peuple fait et qu'il paie.

La corruption ne se déguise plus; elle s'étale, pour ainsi dire. C'est publiquement que l'on trafique des secrets de bourse, publiquement que l'argent placé chez M. Fiot rapporte 59,100,200; la chambre de 1824 ne laisse pas une seule partie du corps social qu'elle n'y applique son exutoire.

La prostitution marche le front haut: toute la France la marque du doigt, et, tandis que l'opinion tout entière s'en indigne, ne voilà-t-il pas qu'un membre des centres, un demi-homme de lettres un, fonctionnaire prélude et à la loi d'amour, s'avise de réclamer de la chambre des trois cents la citation à la barre du gérant d'un journal qui s'était permis de douter que qui peu de la virginité de la chambre Villèle et de son entier désintéressement.

Eh bien! cette chambre s'adjuge par arrêt un brevet de pureté de conscience et d'honneur. Mais ses procès-verbaux restent! mais ses actes sont publics! mais le peuple, débarrassé de ses langues parlementaires, n'a pas même besoin de les presser ou de les tordre pour en faire jaillir la prostitution!....

Et plus tard, quand les trois cents sont tombés sous le mépris public, la corruption disparaît-elle?

Loin de là, Messieurs, c'est encore sous un ministère de transition que la preuve officielle de la corruption parlementaire est acquise.

Vous savez tous que c'est en recevant le bureau même de la chambre chargé de présenter à Charles X la loi sur la dotation de la pairie, que celui-ci demanda à M. Pas de Beaulieu ce qu'il fallait communément à un député pour vivre à Paris, et sur sa réponse que 500 francs par mois suffisaient avec de l'économie, l'ex-roi lui répondit: "Ce n'est pas assez; je donne 1,000 francs par mois à mes députés, et ils se plaignent."

Le ministre de l'intérieur trouva le mot maladroit; d'autres le jugèrent naïf. Il était profond; car c'était tout un système. La tendance de la monarchie, c'est la concentration en elle de tous les pouvoirs; que le parlement soit sévère, la lutte commence; au bout de la lutte, la force; mais la corruption applanit tout: elle affaiblit le contrôle, elle rend la représentation dérisoire, les députés ne deviennent plus les gardiens, mais les dissipateurs des deniers publics; il ne sont plus les surveillans du gouvernement, mais ses complices.

C'est là tout le régime représentatif, tel que nous l'avons subi pendant quinze ans.

Violation des lois, abus de pouvoir, trames de la police, énormité du budget, attaques à toutes les libertés, ruses, mensonges, déceptions, tout a été employé, ou toléré, ou défendu même à cette tribune et dans cette traînée parlementaire dont les sueurs et le sang du peuple sillonnent la trace; s'il y a eu quelque intervalle pour la violence, il n'y a pas eu du moins d'interrègne pour la corruption.

Ah! Messieurs, si l'avenir du pays n'avait pas été réglé ailleurs que dans cette enceinte, si plutôt que la législation sortait gâtée de cette atmosphère, l'arbre populaire ne s'était pas développé au grand soleil, et dans des couches l'air plus pures, quel spectacle aurait présenté au monde cette noble et belle population de France désertée de sa grandeur, de ses droits, de sa puissance, de sa gloire, réduite à de méprisables paroles, rapetissée eux-mêmes aux proportions du monopole, et condamnés à la comédie des discussions inutiles quand elles ne sont pas ruineuses au pays!

Ainsi donc, Messieurs, nous pouvons le dire avec l'histoire:

La chambre qui consentit aux tribunaux d'exception et aux cours prévôtales—prostituée.

La chambre qui toléra les conspirations de la police—prostituée.

La chambre qui laissa violer la Charte impunément—prostituée.

La chambre qui prodigua les trésors de l'état aux intérêts dont elle profitait en premier—prostituée.

La chambre qui abandonna [illegible] la vandalle des ci[illegible] des ministres—prostituée.

La chambre qui poursuivit à outrance la liberté des opinions—prostituée.

La chambre, qui accrut incessamment les traitemens des fonctionnaires, qui les avait associés aux profits et aux pots de vin de l'administration qui s'en prolongea perpétuelle; la chambre, qui entassa emprunt sur emprunt, qui prodigua les fonds secrets, qui maintint tous les privilèges, qui éleva des autels aux basses passions de l'avidité, qui encouragea l'agiotage par l'amortissement, qui fit tout graviter vers le centre impur de la Bourse, qui jeta honneur, dignité nationale, trésor public à la voirie des loups-cerviers—prostituée! prostituée!

J'ai fini l'histoire du parlement sous la restauration, et je touche à la révolution de juillet.

Messieurs, si depuis ce moment les traditions perverses ont été écartées, si on a posé la hache au tronc de la corruption à peine, si nous sommes en un sol vierge, et où rien ne pousse de ce que la main du peuple voulut extirper, la *Tribune* est bien coupable.

C'est ce qui nous reste à examiner.

Messieurs, de la restauration à la révolution de juillet, nous aurions voulu, nous, qu'il y eût un monde, vous n'avez voulu y voir que trois jours, une résistance heureuse, une victoire et une couronne pour tout fruit.

Si donc, entre ce qui a été et ce qui est, il n'y a pas une solution de continuité ce n'est pas à nous qu'on le reprochera.

Qu'y a-t-il donc de changé, Messieurs? Quoi? les doctrines, les moyens, les résultats, les agens.

Les doctrines! mais n'est-ce pas à cette tribune qu'on est venu proclamer, qu'on a proclamé que la parenté des princes était le meilleur titre à l'élection, qu'il fallait à la royauté elle-même une grande considération, et que cette considération devait être achetée à prix d'or?

Et qu'entendons-nous donc, depuis bientôt trois ans, sinon préconisation de l'intérêt personnel? N'a-t-on pas invoqué l'égoïsme national, quand il s'est agi de peuples amies, qui avaient senti la chaude haleine de notre peuple révolutionnaire, et l'égoïsme individuel chaque fois qu'on a mis aux prises les intérêts du monopole avec ceux de la liberté.

Messieurs, ce n'est presque jamais de parti pris qu'on se jette dans les voies mauvaises. La corruption, Messieurs, n'est pas un principe, c'est un corollaire de la faiblesse et de la passion. Presque toujours elle est dans la logique avare, et, descendue dans le cœur, ce n'est qu'insensiblement, quelquefois même à l'insu de ceux qui s'y abandonnent, qu'elle corrode peu à peu le milieu par lequel elle filtre. Elle a d'ailleurs mille faces et mille séductions!

Et, certes, elle n'est jamais pour celui qu'elle a gâté, aussi hideuse qu'elle le paraît à ceux qu'elle frappe.

Aussi, malheur à ceux qui en parlent sans que la rougeur leur monte au front! Malheur à l'écrivain qui la soupçonne dans une chambre, et qui ne la dénonce pas avec indignation!....

Mais quoi! Messieurs, nous sommes cités précisément pour avoir répondu à la provocation d'un député qui, dans un discours écrit, est venu publiquement vanter la cupidité comme moyen de gouvernement, d'un homme qui, rudoyant tout ce qu'il y a d'honnête dans la conscience publique, a le courage de vous vanter les bienfaits de *la clé d'or* et les charmes des fonds secrets: il l'a dit ici, à ce point le plus élevé de l'état; il l'a dit à vous, qui, par surprise sans doute, par stupeur peut-être de ces étranges maximes, l'avez laissé dire, sans le blâmer, sans l'interrompre, vous associant ainsi, par ce silence de hasard, à des doctrines qui vous répugnent et vous révoltent, puisque vous nous avez cités pour en avoir osé douter.

Vous le savez, Messieurs, on ne se conduit qu'en conséquence de ce qu'on croit. C'est l'observation de tous les temps, de tous les lieux. Votre susceptibilité donne à présumer sans doute qu'il y a ici une exception à cette règle. Je conçois dès-lors tout ce que vous avez mis d'importance à la constater *vous-même* et par jugement. Mais enfin, quand nous avions écrit nous avions nos souvenirs de tout ce qui a été dit à cette tribune à propos de la liste civile, des traitements des recoveurs-généraux, à propos des fonds secrets, et naguère encore au sujet de cette police introduite comme un élément nécessaire de gouvernement jusque dans le sein de l'armée; nous nous rappelions qu'à cette tribune un député avait été raillé comme puritain pour avoir flétri ce système; nous nous rappellions que l'héroïsme a été traité de folie, le dévoûment de chose niaise, et dès-lors, raisonnant d'après les lois les plus vulgaires de la logique, n'avons-nous pas pu croire que les doctrines de la restauration étant les mêmes, les usages suivis alors pourraient fort bien être conservés?

Messieurs, il y a mille natures de patrimoine, et l'amour exclusif de la conservation en toute chose embrasse le mal comme le bien.

Les doctrines donc, Messieurs, n'ont pas failli; et plût à Dieu qu'il n'y eût que des doctrines!

Mais les actes ont-ils donc manqué? Eh! Messieurs, ce n'est un secret pour personne que ces spéculations heureuses dont on a tant abusé l'année dernière pour les jeux de bourse! La presse a été unanime pour réclamer contre les abus dont la bourse elle-même, si tolérante d'ordinaire, avait été pourtant vivement blessée. Des nouvelles annoncées de la veille et publiées seulement le lendemain une heure après que d'importantes opérations avaient pu être consommées, la chambre y était-elle étrangère? Sans doute, et pourtant on affichait dans l'intérieur des séances les cotes des fonds, comme pendant à l'ordre du jour. Ce fut l'objet d'une réclamation assez vive et contre laquelle, par une coïncidence non moins étrange, protestèrent le plus énergiquement au moins ce leur place quelques banquiers dont la conviction devait être bien sincère, si l'on en juge par l'ardeur et la constance avec laquelle ils la soutinrent.

Vos instructions devaient être excellentes, Messieurs; cependant vous avez voté dans deux ans plus de fonds secrets que la restauration n'en a demandé pendant les six dernières années.

Vous êtes parfaitement indifférens à la prime des sucres; et cependant cette prime s'est accrue depuis 1830 de 7 millions à 19; et, chose étrange, la moitié n'arrive pas seulement.

Le tiers à peu près de cette somme est partagé entre six grandes maisons, au nombre desquelles marchent en première ligne celle de certain membre que vous honorez de toute votre considération, et notamment celle d'un ministre. Ce sont des négocians; ils font leurs affaires.... fort bien; je n'ai m'occupe ici que de ce qui a trait au pays, et je ne puis m'empêcher de faire remarquer les rapports naturels entre les faits et les doctrines.

Certes, si l'on me dénonçait quel autre intérêt que celui du pays peut avoir la majorité de la chambre dans les lois de prohibition qui nuisent à toutes les branches de l'agriculture, qui paralysent l'essor naturel de toutes les industries, parce qu'elles sacrifient toujours le grand nombre au nombre électeur ou élu, il serait assez difficile de répondre.

La majorité, c'est un être collectif dont il serai même assez malaisé quelque fois, dans cette chambre, de dessiner bien exactement la figure. Mais cet être collectif peut se résumer dans des individus et si au fond de cette majorité variable se trouve une certaine portion invariablement acquise au ministère, ne peut-on s'enquérir de quels élémens elle se compose?

Or, en manœuvrant de près on trouve souvent l'intérêt privé des votans en opposition avec l'intérêt général, quelle conclusion en tirer?

Une conclusion exceptionnelle, c'est qu'ils sacrifient leur intérêt propre; c'est là de la vertu, et il serait consolant d'y croire, mais on est libre en cette matière, et le mal peut se supposer plus que le bien quand le mal est précisément dans le résultat.

Et remarquez d'ailleurs que si la vertu était la donnée ordinaire de ch[illegible] elle ne représente qu'un certain nombre d'intérêts et pas tous, comme les intérêts qui s'agitent au-dehors sont précisément ceux des classes les plus nombreuses, il s'ensuivrait que nous aurions des lois presque toujours en opposition avec les profits matériels des membres de la majorité c'est-à-dire que vous présenteriez l'ensemble d'une assemblée de victimes....

Assurément, Messieurs, vous n'accepteriez pas de telles conditions.

Pourquoi vous étonnez-vous alors que la presse, organe de tout ce qui ne peut trouver place ici fasse ressortir les nécessités même de votre position.

Ainsi, il est bien évident que la masse des consommateurs gagnerait à ce que le pain fût moins cher, mais il est évident aussi que par ricochet au moins les propriétaires terriens seraient obligés de subir une diminution dans le prix de leurs fermages, et les propriétaires sont ici en majorité.

(*La continuer.*)

Est décédé hier, à 5 heures de l'après-midi, Madame HONORE' FLOTTE. Ses amis et connaissances sont invités à assister à ses funérailles, qui auront lieu cet après midi, à 5 heures précises. Son corps est exposé chez son époux, rue Dumaine, entre Tremé et Villeré.

Décédé samedi, 8 courant, à une heure du matin, après quelques heures de maladie, *Octave Guibault*, âgé de 3 ans.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Canova, Wescott, Liverpool, S T Hobson & co.
Navire George Canning, Weakner, St. Andrews, Gordon, Foster & co.
Navire Calumet, Chaze, Boston, Lincoln & Green.
Barque Tasso, Woods, Boston, Lincoln & Green.
Brick Carroll, Swan, Baltimore, Harrison, Brown & co.
Brick Splendid, Glidden, Bath, I. H Gale.
Goël. Charlotte, Leonard, Pensacole, Allen & Dobbins
Goël. Amelia, Roche, Pensacole, Capitaine
Goël. Hesperus, Herrick, Boston, Fleman, Cuddy & co.

ARRIVES.

Brick Mary, venant de Liverpool, (18 avril) à B [illegible]

80 BARILS MELASSE, en débarquement vis-à-vis la rue Toulouse, à vendre par
12 juin BLANC & BAUGIER.

50,000 CIGARES espagnols, de première qualité, à des prix modérés.
12 juin J. DE ATOCHA, rue St Louis, No. [illegible]

Wm Levy contre O. Trait.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 21 juin, à 5 heures, au Principal, un bois de lit, un coffre et son contenu, une table, des ustensiles de cuisine, chaises &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 juin L. DAUNOY, marshal.

HUILE D'OLIVE, Vins et autres comestibles. En débarquement du brick Cosmopolite, capitaine [illegible], venant de Marseille, à vendre par parties selon désir.
400 barriques Vin de Bordeaux et Elisée-Baux,
10 barils huile d'olive,
150 caisses Vin Muscat Frontignan,
300 paniers Huile d'olive,
10 barils Huile d'olive,
20 paniers Vermicelle,
30 caissons Raisins,
2 balles Amandes,
200 sacs Bouchons.
CARRIERE & BORDUZAT,
12 juin rue St Louis, No. 11

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages:
140 paniers huile de Marseille,
80 do. do. de Bordeaux raffinée;
100 caisses pommes de Bordeaux très-fraîches;
200 fromages croûte rouge
5 milliers de cigares de la Havane et du pays;
150 caisses salaisons assorties;
Vin vieux de Marseille, de Bathfort;
2 jarres fruits cristalisés;
Confitures do. clavés;
100 paniers guignolet d'Angers;
Vin de Champagne de Chablis, de Pommard et autres;
6 balles de paniers français pour la province;
10 caisses [illegible] 8 caisses [illegible] et du de noix, marasquin [illegible] articles de bon goût, encoignure St Pierre et Chartres.
12 juin CLAPIER & MICOUD.

LIVRES NOUVEAUX.

REçus par le navire Warsaw, du Havre, et à vendre par les soussignés:

Mémoires sur la captivité de la duchesse de Berry, par Châteaubriand; la Tour de Montléry, par J. Vieusot; L'Anneau de Luther; Calomnie, par Hypolite Bonnelier; Marie Touchet, par M. J. Lesguillon; Samuel, roman sérieux par M. Paul de Musset; le Siège d'Anvers, ou Amours, Guerre et Folie; Un de plus, roman à la mode, par un vaudevilliste; Contes d'une vieille fille à ses neveux; Un Clair de Lune, rêverie par M. Gustave Albitt; le Livre des Conteurs; le Corridor du puits de l'Heronte; Comte de Ste.-Pélagie, par Choquart & Guenot; les Ecorcheurs ou l'Usurpation et la Peste, par M. le vicomte d'Arlincourt; Daniel le lapidaire, ou les Contes de l'Atelier; suite, Une Femme de Théâtre, par J. B. Moy; Chansons nouvelles et dernières de Béranger; Contes nouveaux par V. Jules Janin.

E. JOHNS & Co.
12 juin rue de Chartres, No 113

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'hon. Charles Maurian, juge.—*F. J. Letellier contre ses créanciers*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu à l'étude de L. H. Féraud, notaire public, samedi, 22 juin courant, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la cour.
12 juin—3 F. BUISSON, député greffier

COUR DES PREUVES—Attendu que Louis Even a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michel Lepage, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
12 juin S. BLOSSMAN, dép. gréf. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Isaac T. Preston a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Suzanne Hall, décédé ab. intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
13 juin P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Dorestan Fousfall a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michel Honoré, h.c. l. décédé ab. intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
12 juin P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég. des test.

GLACES & SORBETS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'à partir de dimanche prochain, 27 courant, on trouvera dans son nouvel établissement rue Bourbon, entre Orléans et St. Anne, des GLACES ET SORBETS aux fruits, à la crème et de toutes sortes; deux salles fraîchement décorées ont été préparées à cet effet.

Il ose espérer que la manière avantageuse avec laquelle il s'est fait connaître pendant onze ans dans cette partie et le soin qu'il apportera à n'avoir chez lui que d'excellents rafraîchissements, attireront le public dans son établissement.

24 mai—15 EDOUARD SERREAU.

70 ACTIONS de la Banque de l'Union, à vendre, s'adresser à
M. LESPARRE, rue Bourbon, No. 116.
Si les dites actions ne sont point vendues d'ici au 13 courant, elles le seront le dit jour, à l'encan, à la Bourse Hewlett.
11 juin—3

P. CHIGE a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général, qu'il vient de recevoir directement de France, par le navire Warsaw, du Hâvre, un assortiment de cuirs pour chaussure d'été, des premières manufactures de Paris, tels que Tiges de Bottes en peaux de veau, marroquin, chamois gris et noir; aussi, pour souliers et escarpin de même qualité. Il saisit cette occasion pour renouveller à ses pratiques, qu'il fera toujours ses efforts pour les satisfaire aux mieux de leur désir.
11 juin—8 P. CHIGE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Dr. Labatut demeure actuellement dans la maison neuve, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 11 juin—4

BANQUE COMMERCIAL DE LA N.-ORLEANS.
CETTE institution escomptera, jeudi 13 du courant. Les billets doivent être offerts la veille.
Par ordre du Bureau.
11 juin—3 ROBERT GEO. DIXON, Secrétaire.

TUILES,—15000 Tuiles, en débarquement du navire Salem, du Havre, vis-à-vis la place d'Armes, à vendre, s'adresser à bord, ou à V. ROUMAGE,
11 juin rue Royale, No. 116.

MESSRS. T. P. & R. DOLBEAR sur le point de passer de l'autre côté du Lac, fermeront leur école d'écriture pendant quelque temps. 11 juin.

ENTRÉ à la geôle de la paroisse St.-Jacques, un griffe ou mulâtre américain, se disant nommé *William*, et appartenir à M. Georges Bucke demeurant rue du Canal, No. 59, à la Nouvelle-Orléans, le propriétaire est prié de le retirer, en se conformant à la loi.
Paroisse St.-Jacques, le 5 juin, 1833.
11 juin—3 MICHEL SANSON, député shériff.

JARDIN LAFAYETTE.

Grand feu d'Artifice, &c., à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Orangers.

MESSIEURS PROCTOR & READ ont l'honneur d'informer respectueusement les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'ils viennent d'ouvrir le Jardin Lafayette, pour l'amusement et la récréation du public. Le jardin a été arrangé de la manière la plus convenable, et tout sera disposé à l'effet de procurer aux personnes des Crêmes à la Glace, de Soda Water, Mead, &c. et tout autres rafraîchissements que l'on pourrait désirer. Afin de rendre les soirées plus agréables, il y aura toujours un grand feu d'artifice, ainsi qu'une excellente musique.

L'entrée ne sera permise qu'aux personnes blanches et d'une tenue décente.

Le prix d'entrée est de 25 cents. Les enfans moitié prix.
N. B. L'ouverture du jardin aura lieu dimanche, 2 courant.
11 juin—6

LANCIERS D'ORLEANS.

LA compagnie montera à cheval, dimanche prochain, 16 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira sur la place Lafayette; équipement complet, sans lances et tenue d'été.
Par ordre du capitaine commandant.
11 juin X. LECOURT DE BILLOT, maréchal des logis chef.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jeremiah Berry a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James M'Kenny, décédé intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
11 juin S. BLOSSMAN, dép. gref. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Pascal M. Tenon a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Alfred Pierre. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
11 juin S. BLOSSMAN, dép. gref. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible], décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
11 juin S. BLOSSMAN, dép. rég.

M. BOYER ayant fait l'ouverture d'un local pour recevoir [illegible] des grands [illegible] d'élèves, a l'honneur de [illegible] les langues Française, Anglaise, l'Espagnol, le Latin, les Mathématiques, &c. &c. rue Royale, entre St. Louis et Conti.
10 juin—3

A VENDRE NOMBRE BONS ET BEAUX MULETS. [illegible]
P. CAILLOT,
11 juin—6 rue Cirod, entre Carondelet et Commune.

EN vertu d'un writ [illegible] à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller [illegible] vente [illegible]
L. DAUNOY, marshal.

[illegible] contre [illegible] Waven [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, [illegible] vente, lundi, 17 juin, à 4 heures [illegible] coin des rues Bassin et St Louis, un comptoir, [illegible] une table et beaucoup d'autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
8 juin L. DAUNOY, marshal.

Dunn et Fisher contre Henry.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente, jeudi, 17 juin, à 4 heures de l'après midi, le coin des rues Madison et Romaine, le contenu d'un Magasin de Tabac, consistant en tabac en feuille et à priser, cigares, des barils et bouteilles, ainsi que tous les articles ustensiles de l'établissement.
8 juin L. DAUNOY, marshal.

AVIS AUX IMPRIMEURS.—[illegible] chargé de recevoir [illegible] pour la [illegible] Collège Jefferson, prévient les personnes qui désireront entreprendre cet ouvrage, qu'il recevra leurs offres tous les jours, jusqu'à 2 heures, à son domicile, encoignure des rues Royale et St. Philippe. 8 juin—3

UN TENEUR DE LIVRES parlant français et [illegible] désire trouver de l'emploi. Il consentirait à être professeur dans la ville ou la campagne. S'adresser pour renseignements à M. Payot, rue de Chartres, No. 42. 8 juin—1*

UNE personne connaissant les trois langues, désirerait s'employer dans une boutique d'épiceries ou un cabaret. S'adresser au bureau de l'Abeille ou à la pension de M. Lartet. 8 juin—g

EN débarquement du bateau-à-vapeur Walk-in-the-Water, 320 barils vieux Whisky de Monongahela, par 8 juin LOBRE & ORAIN.

TABOURETS POUR PIANOS, et Pupitres.—Les soussignés viennent de recevoir un assortiment de nouveaux Tabourets pour pianos, et de Pupitres très-élégants, qu'ils vendront à des prix modérés.
E. JOHNS & Co.
8 juin rue de Chartres, No 113

LIVRES DE DROIT.

LES soussignés viennent de recevoir par le Salem, du Hâvre, les livres suivants:

Programme du Cours de droit civil français, par A. M. Demante; Etudes du droit français par M. Nicholas Villemartin; Œuvres complètes du Chancelier d'Aguesseau, en 16 vol.; Cours du droit commercial maritime, par P. J. Boulay-Paty; Institutes de Justinien, nouvellement expliquées par A. M. Ducaurroy; Thémis, ou Bibliothèque du Jurisconsulte, par une réunion de magistrats de professeurs et d'avocats en 10 volumes; Abrégé de l'histoire de la jurisprudence romaine par J J F zer; des institutions judiciaires de l'Angleterre comparées avec celles de France, par Joseph Rey; Code civil avec des notes indicatives par J. B. [illegible]ard; Institutes du droit commercial par Delvincourt; Analyse raisonnée du Code de Commerce, par M. Mongalvy. Facultés d'hypothèques par M. le baron Grenier; Traité des donations, et du même; Cours de code civil, par M. Delvincourt, &c.
E. JOHNS & Co.
8 juin rue de Chartres, No 113

ARTICLES POUR FAIRE LES CREMES A LA GLACE.

EAU de fleur d'orange, d'une qualité supérieure, Vanille fine, Essence de citron, très-fraîche, Essence de Manthe, d'Angleterre très fine, Essence de Roses, Carmin très-foncé, pour colorer.
7 juin E. EVEN.

AU BAZAR DE PARFUMS,

Rue Royale, No. 253.

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivants:
Pommade ou Crême de Concombre, pour le teint, fraîche
Lait dito dito dito
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dit des Quatre-Voleurs. 7 juin

700 MAIS ET WHISKEY. SACS maïs et 37 barils whiskey, en débarquement du bateau à vapeur Orleans, et à vendre par GRAY DU CRIVE & CO.
5 juin rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser do; Bière Blanche; Vinaigre blanc; Houblon.
S'adresser à DELAMOURLIERE,
10 avril. rue Royale, No. 254.

POUR LOUISVILLE.
Le beau bateau à vapeur neuf fin marcheur LANCASTER, capitaine Hinkle, partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, jeudi, 6 juin prochain. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
6 juin rue de la Nouvelle-Levée, No.

POUR LOUISVILLE.
Ligne de la malle de l'Ohio et du Mississipi.
Le bateau-à-vapeur HOMER, capitaine Guy, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
3 juin Nouvelle Levée, No. 15

POUR LOUISVILLE.
Le bateau-à-vapeur POWHATTAN, capit. G. Young, ayant une partie de son chargement prêt pour aller à bord, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH.
N. B. Le Powhattan prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, &c. 24 mai

POUR PORT-AU-PRINCE (Haïty) ET PUERTO CABELLO,
La goëlette colombienne MEZELLE, neuve, doublée et chevillée en cuivre, fine voilière, capitaine Guillaume Le Duc, ayant la majeure partie de sa cargaison prête, partira dans huit jours. Pour fret de 200 barils, ou pour quelques passagers, s'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à
J. B. LAPORTE,
8 juin—4 Rue de l'Hôpital, No. 12

POUR LA MOBILE.
La goëlette SANTA-ANNA, ayant une partie de son chargement engagée, partira le 15 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
3 juin BLANC & BAUGIER.

POUR LE HAVRE.
Le navire SALEM, capit. Destébecho, partira le 20 juin. Pour passage, s'adresser au capitaine, ou à
J. MAGER.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier PLATO, capitaine Colligan, partira sous peu, et peut recevoir commodément 6 à 8 passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à
3 juin THEOD. NICOLET & Co.

POUR [illegible]
La goëlette BONITA, capitaine Corena, partira [illegible] Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à A. Baron ou à J. DUFART,
3 juin rue Royale, No 100

POUR LE HAVRE.
Le navire OLYMPIA, capitaine Larkin, partira pour le susdit port, vers le 20 du courant, et prendra des Passagers. S'adresser à
P. PERRET, rue Toulouse, No. 59.

POUR BALTIMORE.
Le brick CARROLL, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Swan, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 50, ou à
HARRISON, BROWN & Co.
31 mai rue Royale, No 117

POUR VERA-CRUZ.
La belle et fine voilière goëlette TAMPICO, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à
J. DUFART,
rue Royale, No [illegible]

PARA VERA-CRUZ.
Saldra en toda la semana entrante, la muy [illegible] la goleta TAMPICO, [illegible] A. Baron, ó
30 mayo J. DUFART.

POUR [illegible]
La JEUNE GABRIELLE, cap Dumas, [illegible] pour passage [illegible]
J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.
Le navire HERMITAGE, capt. Churchill, [illegible]
BENJ. BOOTH & Co.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier NEW-ORLEANS, capitaine Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
THEOD. NICOLET & Co.

CINQ-CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE.

[illegible]

L. NUH,
10 juin rue de Chartres, No [illegible]

AVIS.—Les affaires conduites ci-devant sous la raison de *J. & P. Dufour*, ayant été faites pour le compte de J. & M. Dufour, est dissoute ce jour par la mort de James Dufour. Le soussigné, comme associé survivant, liquidera les affaires de la société, et requiert toutes personnes ayant des réclamations [illegible] de régler leur compte sous le plus bref délai.
7 juin—6 MICHAEL DUFOUR.

AVIS.—LOUIS AUGUSTE [illegible] [illegible] pharmacie rue Tchoupitoulas No. 241, encoignure de la nouvelle halle, faubourg Ste. Marie, [illegible]
7 juin—6

IL a été trouvé par un esclave, le 5 du courant, une jument bai, sellée et bridée, la dite jument a une marque [illegible] sur le pied gauche, [illegible] blanche sur le nez, [illegible]. Le propriétaire pourra la réclamer en prouvant sa propriété, et en payant les frais d'insertion, de nourriture, et la récompense due à celui qui l'a arrêtée. Si d'ici au terme voulu par la loi, elle n'est pas réclamée, cette jument sera vendue pour payer les frais.
S'adresser à J. B. Saillard, rues du Bassin et de la Commune, qui donnera des renseignements à ce sujet.
7 juin—3

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par F. PERRET,
7 juin rue Toulouse, No. 59.

PORC.—58 barils porc prime, pour l'usage des habitations, à vendre par
7 juin DUCROS & MORPHY.

EN débarquement des bateaux-à-vapeur Lady Franklin et Farmer,
450 bls. vieux whiskey rectifié;
114 bls. pork;
200 bls. farine à Boulangers,
25 do. bœuf;
75 kegs graisse 1re. qualité, et
50 kegs beurre de mai, à vendre par
7 juin LOBRE & ORAIN.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes, les articles suivans:
2000 livres Alun en poudre; 3000 jarres miel d'abeille, première qualité; 300 Quinine pélectin, Rhubarbe de 1re de sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Jusco, Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.
6 juin—d. P. CUSACHS & CO.

DEMANDE.—On désire prendre à loyer une négresse ou une petite négresse ou mulâtresse capable de garder des enfants, s'adresser au bureau de cette feuille.
6 juin—g.

25 BOUCAUTS SUCRE, en débarquement du ferry, à vendre par
DUCROS & MORPHY.
5 juin

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Bureau des Commissaires, 30 mai 1833.

EN vertu de la 17ème. Section de la Charte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane; avis est par le présent donné aux actionnaires de la dite Banque, qu'une élection de quinze directeurs aura lieu le samedi, 29 juin prochain, au bureau des Commissaires, (rue Royale, No. 175) et les dits directeurs seront élus par les souscripteurs qui auront souscrit avant et le jour même que l'élection aura été annoncée, et qui auront été possesseurs des propriétés sur lesquelles ils auront souscrit, au moins six mois avant le passage de la loi.
Par ordre des Commissaires,
30 mai—27 E. BARAU, [illegible]

EN débarquement et à vendre par les soussignés, [illegible] graines de lin fraîche.
4 mai H. BONNABEL & FRERE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu aujourd'hui, mercredi, 12 juin, à 11 heures du matin, dans la maison de MM. Peyroux & Rivarde, rue Toulouse, entre celles de la Levée et Chartres, *CINQUANTE BARRIQUES VIN DE MARSEILLE*.
Conditions—à la vente. 12 juin

PAR T. MOSSY.
IL sera vendu samedi, 15 courant, à midi, à la Bourse, 75 Actions de la banque de l'Association Consolidée, de $500 chaque, lesquelles doivent être garanties par des hypothèques.
On annoncera les conditions. 6 juin.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, le mercredi 12 du courant, à 10 heures, au magasin No. 153, rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse, par ordre du syndic des créanciers de Jean Bertus, une quantité de marchandises sèches, consistant en cotonnades, toile, mouchoirs, rubans, fil, parasols, &c. &c. Aussi les vitrières, étagères, comptoirs, &c.—Conditions, comptant. 4 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse Jefferson—Cour des Preuves.—Succession de feu Balthasar Dusuau.

PAR TRICOU & CANONGE.
Il sera vendu vendredi, 14 juin courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 30 actions de la banque de la Louisiane, et 16 actions de la compagnie du Canal Barataria et de Lafourche.
Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 juin

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu le samedi, 29 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des syndics des créanciers de Pierre Dupuy, débiteur insolvable, les esclaves suivans:
Héloïse, négresse âgée d'environ 30 ans, et ses trois enfans, Sanitte, négritte d'environ 10 ans; Désirée, négritte d'environ 7 ans, et Gustave, négrillon d'environ 5 ans.
Les conditions sont: payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29 mai.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, jeudi, 20 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicolas Roche, née Ségur:
Pélagie, négresse âgée de 42 ans, cuisinière, blanchisseuse, ma adive.
[illegible], mulâtresse de 32 ans, blanchisseuse et un peu ouvrière.
Polly, négresse de 55 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
Rosette, négresse âgée de 40 ans, depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louise âgée de 5 ans.
Un lot de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, Hevia [illegible] et Girod, décrit en lots conformément au plan déposé à la Bourse.
Conditions:—Les esclaves payables un quart comptant et la balance dans un an; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
29 mai—9

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, 2 Juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 27 mai 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu James Dickinson, savoir:
1o. ELEONORE, négresse âgée de 23 ans.
2o. MARTHE, négresse âgée de 22 ans.
3o. ADELAIDE négresse âgée de 22 ans, avec 2 enfans, Fanny, [illegible] ans et l'autre de 4 mois.
4o. AUGUSTE, nègre âgé de 1[illegible] ans.
5o. CHARLOT, nègre âgé de [illegible] ans.
6o. VOLTAIRE, nègre âgé de 15 ans.
7o. MAGDELAINE, négresse de 9[illegible] ans.
8o. LOUIS, nègre âgé de 55 ans, ayant une plaie à la jambe [illegible]
9o. DOROTHEE, négresse âgée de 38 ans.
10o. CHARLES, nègre âgé de 2[illegible] ans.
11. ELISABETH, mulâtresse âgée de 19 ans, et son [illegible]
Conditions—6, 12, 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
23 mai—17 fois.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le mercredi, 2 juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves de la paroisse Plaquemine, en date du 24 mai 1833, les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feue Henriette Lessard, décédée épouse de Jacques Bauduin.
1o. MODESTE, âgée de 40 ans, avec sa fille Titine âgée de [illegible]
2o. ADELE, âgée de 20 ans, avec son fils Celestin de 11 ans.
3o. BENOIT, âgé de [illegible] ans.
4o. HYPOLITE, âgé de 2[illegible] ans.
5o. MARCELITE, âgée de 14 ans.
6o. JUSTINE, âgée de 12 ans.
7o. TOTO, âgé de 13 ans, ayant une taie.
[illegible]

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la cette ville et paroisse d'Orléans, il sera vendu mercredi, 12 juin, à la Bourse Hewlett, un nègre nommé AM[illegible] âgé de [illegible] ans, [illegible] et un peu charpentier, dépendant de la succession de J B Carvain.
Conditions—1 et 2 ans de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.
L'acte de vente sera passé chez O. de Armas not. public.
3 mai—11 2ps.

A LOUER.

Le haut et les dépendances de la maison située [illegible] rue [illegible] et St. Philippe, on [illegible] Pour le prix et les conditions, s'adresser à R. TOLEDANO,
6 juin—6 rue St. [illegible], No. 17.

A LOUER.

Un beau magasin [illegible] rue Toulouse entre [illegible] pouvant servir d'entrepôt, s'adresser à
P. O. SORBE,
6 juin rue Royale, No. 113.

COSMORAMA.

Rue Royale, près de la pharmacie de M. Foretier.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Pompe de S. M. [illegible] tombe de Bonaparte, [illegible] de Fontainebleau, les adieux de [illegible] chez Gaillie, sujet [illegible] Genève en Suisse, Paris, Athènes, [illegible] la Rochelle, Saint-[illegible] Marine, effet du soleil couchant en mer, un régiment de chasseurs [illegible] cassonne.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est ouvert toute la journée, depuis 10 heures du matin [illegible]
4 juin—1m

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement de la goëlette Esperanza, venant de la Havane, 1[illegible] caisses sucre blanc de première qualité.
F. H. PETITPAIN,
27 mai encoignure Chartres et Toulouse

REÇU directement de France, 40,000 sangsues de choix, 200 onces sulfate de quinine, 2 livres sulfate de morphine, 2 livres acétate, do. à vendre par
BONNABEL, pharmacien,
23 mai rue Tchoupitoulas.

60 BOUCAUTS jambons, côtes et épaules fumés, en débarquement et à vendre par
LOBRE & ORAIN.

BANQUE DE LA CITÉ.
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1833.

TRAITES sur New-York, Philadelphie, Bâton-Rouge et Natchitoches, en vente.
21 mai H. LAVERGNE, caissier.

SANGSUES reçues de Nantes, par la Cécilia et à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 80.

TRAITES sur New-York, Paris, Marseille et Bordeaux, à vendre par
7 mai JULES LE BLANC, rue Royale, No 168

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

BORAX.—5 barriques Borax rafiné, récemment reçus de Liverpool, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no 41

FOIN.—En débarquement du brick Jasper, de New-York, 260 balles Foin supérieur, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no 41

R. M. GAINE, AVOCAT, Natchez, Mississipi.
1 juin—1m.

TRAITES sur Paris, à vendre par
1er juin F. PERRET, 59, rue Toulouse

AVIS.—La maison P. E. & O. Sorbé est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour, par cause du départ de M. P. E. Sorbé. P. O. Sorbé est chargé de la liquidation des affaires de cette société.
1 juin P. E. & O. SORBE.

LE soussigné ayant donné un intérêt à Frédéric J[illegible] continuera le même genre d'affaires en son n[illegible]
1er juin P. O. [illegible]

EN débarquement, 20 barils huile palm[illegible] graines de lin, et à vendre par les [illegible]
4 mai H. BONNABEL [illegible]

TRAITES sur [illegible] à vendre par
3 avril